



constructiv Outplacement en cas de force majeure médicale

Informations pour les ouvriers

Cher ouvrier de la construction. Votre employeur a récemment mis fin à votre contrat de travail invoquant la force majeure médicale. Votre employeur dispose de 15 jours après la fin du contrat de travail pour vous faire par écrit une **offre d'outplacement**. Vous disposez alors d'un délai de 4 semaines pour donner ou non consentement écrit à cette offre. Le secteur soutient cette offre*. Nous vous aidons volontiers dans votre recherche d'un nouvel emploi convenable dans la construction et continuons par conséquent à investir dans votre formation et dans votre accompagnement.

N'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller Constructiv pour plus d'informations. Vous trouverez également ci-après des explications plus détaillées sur la manière dont se déroule l'outplacement en cas de force majeure médicale.

Qu'est-ce qu'un outplacement ?

Un outplacement est un **accompagnement** assuré par un bureau d'outplacement qui vous aide à trouver un **nouvel emploi durable adapté à vos capacités et à votre santé** après la résiliation de votre contrat de travail.

En quoi consiste un outplacement ?

- **Un conseiller examine avec vous :**
 - » ce que vous pouvez faire,
 - » ce que vous désirez faire,
 - » les formations que vous avez suivies,
 - » votre expérience professionnelle,
 - » vos souhaits et vos attentes pour l'avenir,
 - » vos limites.
- **Formation à la demande d'emploi**

Trucs et astuces:

 - » Ecrire une lettre de candidature ou téléphoner à un employeur?
 - » Où trouver des offres d'emploi?
 - » Comment vous préparer à un entretien d'embauche?
- **Soutien administratif:** mise à disposition d'ordinateurs, téléphone, timbres poste, lettres, journaux, internet, etc. pendant toute la durée de l'outplacement.

Combien de temps dure l'outplacement ?

Un outplacement sectoriel se compose de minimum 30 heures d'accompagnement sur maximum 3 mois.

Où se passe l'outplacement ?

Le bureau d'outplacement veille à organiser l'outplacement **le plus près possible de votre domicile**.

Que faire si j'ai trouvé un nouvel emploi ?

Vous avertissez immédiatement le **bureau d'outplacement**. Si la fonction chez votre nouvel employeur ne vous convient pas, vous pouvez reprendre l'outplacement. Cela peut se faire jusqu'à 3 mois après l'interruption de l'accompagnement.

* En exécution de la CCT du 30 septembre 2019 concernant le reclassement professionnel dans le secteur de la construction (CP 124).

Plus d'informations ? Contactez votre bureau régional Constructiv :

• Brabant wallon - Namur

t 081 24 03 40 • f 081 24 03 48
bnl@constructiv.be

• Bruxelles

t 02 209 67 62 • f 02 210 03 37
bru@constructiv.be

• Hainaut

t 065 39 47 90 • f 065 39 47 99
ht@constructiv.be

• Luxembourg

t 061 24 04 70 • f 061 24 04 79
lux@constructiv.be

• Liège

t 04 221 56 60 • f 04 221 56 67
lg@constructiv.be

ou visitez www.constructiv.be